

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - PREAMBULE

La société GROUPE CARA, ci-après dénommée sous le nom commercial « CARA FERMETURES », est spécialisée dans la vente et la pose des menuiseries intérieures et extérieures (fenêtres, portes-fenêtres, portes et volets), portails et portes de garages, bordage et isolation intérieure et extérieure.

Mentions légales : GROUPE CARA, société par actions simplifiée, au capital de 25 000 Euros, dont le siège social est situé à BAIN DE BRETAGNE (35470) 17 rue du Chêne Vert et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 517 624 078.

N° TVA intracommunautaire: fr 22517624078

Tel: 02.23.31.22.85 / Fax : 02 23 31 21 22

E-Mail : contactgroupecara@orange.fr

Adresse de correspondance: 17 rue du Chêne Vert 35470 BAIN DE BRETAGNE

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Client : désigne toute personne qui contracte avec CARA FERMETURES et ayant la qualité de consommateur ou de professionnel.

Consommateur : désigne toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Bon de commande : désigne le document édité par CARA FERMETURES et signé par le Client qui identifie la nature de la prestation et le coût de celle-ci.

Contrat conclu hors établissement : désigne tout contrat conclu entre CARA FERMETURES et le consommateur soit dans un lieu où CARA FERMETURES n'exerce pas son activité de manière habituelle soit dans un lieu où CARA FERMETURES exerce son activité de manière habituelle, ou par l'utilisation d'une technique de communication à distance, si la signature du contrat suit immédiatement la sollicitation personnelle et individuelle du client dans un lieu différent.

Etant précisé que selon la directive européenne 2011/83/UE du 25 octobre 2011, la définition du contrat hors établissement ne couvre pas « les situations dans lesquelles le professionnel vient tout d'abord au domicile du consommateur, uniquement pour prendre des mesures ou donner une estimation sans engagement de la part du consommateur, le contrat n'étant conclu que plus tard, dans l'établissement commercial du professionnel ou au moyen de la communication à distance, sur la base de l'estimation du professionnel. Dans ces cas, le contrat n'est pas considéré comme ayant été conclu immédiatement après que le professionnel a sollicité le consommateur si le consommateur a eu le temps de réfléchir à l'estimation du professionnel avant de conclure le contrat ».

ARTICLE 3 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions ») déterminent les conditions contractuelles applicables à l'offre de produits (ci-après les « Produits ») et/ou de prestations de services et notamment les prestations d'installation à domicile (ci-après les « Prestations ») proposées par CARA FERMETURES à ses clients professionnels ou consommateurs (ci-après « le Client »).

Toute commande implique l'adhésion sans réserves des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par CARA FERMETURES.

Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les avoir acceptées sans réserve avant de passer commande en retournant le devis ou le bon de commande établi par CARA FERMETURES dans les conditions prévues ci-dessous. CARA FERMETURES se réserve le droit de déroger, pour ses clients professionnels, à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonctions des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales de vente.

CARA FERMETURES se réserve le droit de modifier ses CGV à tout moment. En cas de modification des CGV, les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par le Client.

La nature du produit et/ou du service, ses caractéristiques et la quantité demandée sont fixées dans le bon de commande ou le devis.

ARTICLE 4 - COMMANDES

Toute commande passée auprès de CARA FERMETURES doit, pour être valable, être confirmée par écrit, au moyen soit d'un Bon de Commande dûment signé par le Client soit du devis établi par CARA FERMETURES portant la signature du Client précédée de

la mention « Bon pour accord ».

Tout devis signé du Client avec la mention « Bon pour accord » vaut Bon de Commande.

Toute commande de produits n'est définitive qu'à réception par CARA FERMETURES de la confirmation écrite du Client accompagnée, le cas échéant, du règlement d'un acompte, et sous réserve de l'acceptation de CARA FERMETURES et de la disponibilité des produits auprès de ses fournisseurs.

Il est ici précisé que toute commande de prestation d'installation à domicile n'est définitive et n'engage CARA FERMETURES qu'après vérification de la faisabilité technique de la prestation commandée via le passage d'un métreur.

Si les produits commandés sont indisponibles auprès de ses fournisseurs, CARA FERMETURES en informe immédiatement le Client et peut lui proposer un produit d'une qualité et d'un prix équivalent. En cas de désaccord, le Client est remboursé dans les meilleurs délais de l'acompte éventuellement versé.

Il est rappelé au Client qu'en signant le devis ou le bon de commande, il est engagé sur les références mentionnées et notamment sur le choix des couleurs et des matières. En cas de contestation, seules les références mentionnées sur le devis ou le bon de commande feront foi entre les parties. Il est toutefois précisé que l'existence d'écarts mineurs (notamment nuances de couleur), dus notamment à la modification de la référence ou de la gamme du fournisseur, ne saurait engager la responsabilité de CARA FERMETURES.

Sous réserve du droit de rétractation prévu à l'article 11 des présentes conditions générales de vente, toute commande, reçue et acceptée par CARA FERMETURES dans les conditions prévues au présent article, est réputée ferme et définitive.

Toute demande de modification du service ou du Produit commandé par le Client est soumise à l'acceptation de CARA FERMETURES et fera l'objet, en cas d'accord, d'un devis modificatif et le cas échéant d'une demande de complément d'acompte. Toute modification entraînera également automatiquement un report de la date de mise à disposition ou de livraison initialement prévue.

CARA FERMETURES se réserve le droit d'apporter au service commandé les évolutions liées à l'évolution technique dans les conditions prévues à l'article R 132-2-1 du Code de la consommation.

ARTICLE 5 - DUREE

Les présentes conditions générales régissent les relations entre CARA FERMETURES et le Client jusqu'à l'accomplissement des prestations et/ou livraison des produits commandés et au complet paiement desdites prestations par le Client.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES - TARIFS

Les prestations de services et produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, tel que figurant dans le Bon de Commande ou à défaut sur le devis préalablement établi par CARA FERMETURES et accepté par le Client.

Lesdits tarifs sont exprimés en Euros et sont majorés de la TVA, au taux en vigueur, et de toute autre taxe éventuellement applicable, qu'elle soit imposée par une réglementation française ou étrangère.

Les prix sont indiqués hors frais de transport. Le montant des frais de livraison est indiqué au Client, le cas échéant, sur le devis ou le bon de commande.

ARTICLE 7 – FACTURATION - REGLEMENT

Sauf stipulation contraire, toute commande de produit ou service (hors prestations d'installation à domicile), dont l'acceptation est formalisée à minima par la signature d'un Bon de commande ou du Devis, donne lieu à un règlement sur présentation de facture et selon l'échéancier suivant :

Cinquante pourcent (50 %) du montant total de la commande à la signature du Bon de Commande ou du devis, à titre d'acompte
Le solde, soit cinquante pourcent (50%), au jour de la livraison ou du retrait.

Toute prestation d'installation à domicile est, sauf stipulation contraire, réglable, sur présentation de facture, selon l'échéancier suivant :

Quarante pourcent (40 %) du montant total de la commande à la signature du Bon de Commande ou du devis, à titre d'acompte
Le solde, soit soixante pourcent (60%), de la manière suivante : 30% lors du début du chantier et 30% à la réalisation des prestations.

Aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes conditions générales de vente ou sur la facture émise par CARA FERMETURES.

Toute réclamation du Client, à quelque titre que ce soit, et notamment lors de la réception des produits ou lors de la réception du chantier pour les prestations d'installations à domicile, ne suspend pas l'obligation de paiement du Client des marchandises ou prestations concernées dans les conditions prévues au présent article.

Tout retard total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre de la prestation entraînera :

Pour les clients consommateurs :

L'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues par le Client au titre du Contrat ;
L'application de pénalités de retard, au taux de l'intérêt légal en vigueur, sur le montant TTC du prix figurant sur la facture, après mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de sept (7) jours calendaires.

En outre, en cas de non paiement, total ou partiel, par un client professionnel, d'une seule échéance, CARA FERMETURE se réserve la faculté de suspendre l'exécution des prestations en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action et notamment d'user de la faculté de résiliation prévue dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

Pour les clients professionnels :

L'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues par le Client au titre du Contrat ;
L'application, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard calculés au taux de 10 % du montant TTC du prix figurant sur la facture et ce dès le jour suivant la date d'échéance du règlement figurant sur la facture.

En outre, en cas de non paiement, total ou partiel, par un client professionnel, d'une seule échéance, CARA FERMETURE se réserve la faculté de suspendre l'exécution des prestations en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action et notamment d'user de la faculté de résiliation prévue dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

En tout état de cause le Client professionnel devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et frais de justice. Ainsi tout retard de paiement entraînera de plein droit l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 € pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 8 – RESERVE DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES

CARA FERMETURES SE RESERVE, JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR LE CLIENT, EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRE, UN DROIT DE PROPRIETE SUR LES PRODUITS ET/OU SERVICES VENDUS, LUI PERMETTANT DE REPRENDRE POSSESSION DESDITS PRODUITS ET SERVICES. En conséquence, le défaut de paiement dans le délai prévu pourra entraîner la revendication immédiate des produits et services.

Le transfert des risques intervient à l'égard du Client, ayant la qualité de consommateur, à compter de la livraison ou du retrait de la commande en magasin. Pour les prestations d'installation à domicile, le transfert des risques intervient donc à compter du début de chantier lors de la livraison des produits. En conséquence, la réserve de propriété, ci-dessus mentionnée, ne fait pas obstacle à ce que le Client supporte les risques de perte, vol ou détérioration des produits et services soumis à réserve de propriété, et des dommages qu'ils pourraient occasionner, et ce dès leur mise à disposition.

Le transfert des risques intervient, à l'égard du Client professionnel, dès la remise des marchandises au transporteur ou à la sortie des entrepôts de CARA FERMETURES. La clause de réserve de propriété précitée ne fait donc pas obstacle à ce que les produits voyagent aux risques et périls du client professionnel, qui devra, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 – DELAI D'EXECUTION

Les produits et les prestations de services commandés par le Client seront fournis et exécutés dans le délai maximal figurant sur le bon de commande ou le devis et au lieu mentionné par le Client. Pour les prestations d'installation à domicile il est précisé que le délai maximal de réalisation des prestations est de dix (10) semaines (hors période de congés scolaires) à compter du passage de la commande.

Il est ici précisé que tout délai maximum mentionné est donné sous réserve de l'obtention de l'ensemble des éléments du Client nécessaires pour le passage et la validation de sa commande et de l'obtention, le cas échéant, d'un prêt souscrit dans les conditions prévues à l'article 12 des présentes conditions générales de vente.

Pour les prestations d'installation à domicile, et sauf cas de force majeure, aucun report de la date d'exécution (date de début de chantier) ne pourra être accordé au Client, notamment pour demande de financement ou d'aide, sauf accord contraire des parties dans le devis ou le bon de commande.

ARTICLE 10 – LIVRAISON – MISE A DISPOSITION ET RETRAIT DES PRODUITS – DEBUT DE CHANTIER

Les produits et services commandés peuvent, en fonction du choix effectué par le Client lors de sa commande, être livrés ou retirés directement en magasin.

Si le Client a choisi la prestation de livraison ou d'installation à domicile, les produits seront livrés à l'adresse indiquée lors du passage de la commande. Etant ici précisé, que les livraisons sont effectuées uniquement en France Métropolitaine (hors Corse) et ce sous réserve d'accessibilité.

Le montant des frais de livraison dépend du montant de la commande et du lieu de livraison choisi et fera, en cas d'option pour la livraison, l'objet d'un devis complémentaire.

Pour toute commande effectuée auprès de CARA FERMETURES, le Client s'engage à réceptionner les produits à l'adresse mentionnée lors de la commande et au créneau horaire qui lui aura été communiqué préalablement par CARA FERMETURES. En cas d'impossibilité pour le Client de réceptionner lui-même la commande, il devra mandater un tiers, muni d'un pouvoir, afin de réceptionner la commande et de régler CARA FERMETURES conformément aux modalités de paiement prévues à l'article 7 des présentes.

De plus, en cas de prestation d'installation à domicile, le Client devra être présent lors du début du chantier et lors de la réception du chantier ou à défaut mandater obligatoirement un tiers, muni d'un pouvoir à l'effet d'effectuer, en son nom et pour son compte, les régllements prévus à l'article 7 ainsi que la réception de chantier.

Le Client garantit à CARA FERMETURES que le lieu d'exécution de la prestation est accessible et sécurisé, et ce afin que CARA FERMETURES puisse exécuter la prestation convenue en toute sécurité. Le Client s'engage en outre à libérer le lieu où sont exécutés les travaux de tous biens mobiliers de valeur.

Toute livraison ou début et fin de chantier a lieu uniquement pendant les jours et horaires d'ouverture de CARA FERMETURES. Il est ici précisé que CARA FERMETURES est libre dans la gestion de son planning d'intervention et de livraison. Le client reconnaît qu'il devra se rendre disponible au jour et à l'heure qui lui auront été communiqué préalablement par CARA FERMETURES pour réceptionner sa commande ou réceptionner le début ou la fin de chantier.

10.1 - Pour les clients consommateurs

10.1.1 - Réception des produits

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent et la conformité de sa commande lors du retrait ou de la réception de la livraison.

Il appartient au Client de mentionner, si nécessaire, sur le bon de livraison ou de retrait, les réserves et réclamations qu'il estime nécessaires, voir de refuser le colis, lorsque celui-ci est manifestement endommagé.

Si le produit livré n'est pas conforme à la commande, le Client doit adresser une réclamation à CARA FERMETURES par téléphone ou via email (contactgroupecara@orange.fr), dans les meilleurs délais de la réception, en vue d'obtenir le remplacement du produit ou éventuellement la résolution de la vente.

La signature du bon de livraison ou de retrait par le Client, ou par toute personne mandatée par ce dernier, atteste de la bonne réception de la commande, et de l'exactitude du contenu de celle-ci.

CARA FERMETURES remplacera ou remboursera, dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits dont les vices apparents ou les défauts de conformité auront été dûment prouvés par le Client.

Si les produits commandés n'ont pas pu être livrés du fait de l'absence du Client ou du fait de l'existence d'informations erronées lors du passage de la commande, CARA FERMETURES contacte le Client par téléphone afin de convenir avec lui d'un nouveau rendez-vous de livraison.

Les frais de la nouvelle livraison sont à la charge du Client.

10.1.2 – Retard de livraison

CARA FERMETURES mettra en œuvre ses meilleurs efforts afin de respecter les délais de livraison des produits commandés.

En cas de manquement de CARA FERMETURES à son obligation de livraison des produits ou de fourniture des services dans le délai prévu à l'article 9 des présentes, le Client consommateur devra dans un premier temps enjoindre CARA FERMETURES, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable. A défaut d'exécution de CARA FERMETURES dans ce délai supplémentaire, le Client pourra résoudre le contrat en adressant un nouveau courrier recommandé avec accusé de réception à CARA FERMETURES.

Dans cette hypothèse, CARA FERMETURES remboursera au client consommateur la totalité des sommes versées et ce, au plus tard, dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat est dénoncé.

10.2 - Pour les clients professionnels

10.2.1 - Réception des produits

En cas de détérioration ou de perte partielle du produit, le Client doit impérativement formuler, à la réception, des réserves sur le bon de livraison, et dans les trois jours suivants cette réception, notifier ces réserves au transporteur, ainsi qu'à CARA FERMETURES, conformément à l'article L133-3 du Code de Commerce, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception avec tous les justificatifs y afférents.

Sans préjudice de l'obligation du Client vis-à-vis du transporteur, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par CARA FERMETURES que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 3 jours suivant la réception.

A défaut de réclamation expressément émise par le Client, dans le délai ci-dessus mentionné, les produits seront réputés conformes et exempts de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par CARA FERMETURES.

Aucun retour de produits ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable, exprès et écrit de CARA FERMETURES.

En toute hypothèse, le retour des produits, sera effectué aux frais et risques du Client, dans les 15 jours suivant la date de la facture, et ce dans leur état et emballage d'origine.

Si après contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par CARA FERMETURES, seul le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants sera effectué par CARA FERMETURES et ce à l'exclusion de toute indemnité ou résolution de la commande.

Il est ici précisé que la réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

10.2.1 - Retard de livraison

Il est précisé, qu'à l'égard du client professionnel, le délai d'exécution de la prestation de service et/ou de livraison des produits est donné à titre indicatif et sans garantie. CARA FERMETURES ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des produits et/ou des services n'excédant pas 45 jours. En cas de retard supérieur à 45 jours, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par CARA FERMETURES et ce à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

En toute hypothèse, CARA FERMETURES ne pourra être tenue pour responsable des retards résultant de la faute ou du fait du Client et notamment en cas d'erreur ou de retard du Client à fournir les informations nécessaires, ou en cas de force majeure. De plus, tout retard dû à l'usine de production ne pourra pas engager la responsabilité de CARA FERMETURES ni entraîner l'annulation de la commande.

ARTICLE 11 – RETRACTATION

Conformément à l'article L121-21 et suivant du Code de la consommation, le client consommateur, dispose, pour les contrats conclus hors établissement, d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de retrait ou de livraison de sa commande, pour retourner tout article ne lui convenant pas et demander l'échange ou le remboursement.

11.1 Procédure de retour

Le Client consommateur dispose d'un délai de 14 jours à compter de la réception des produits pour exercer son droit de rétractation en :

- retournant à CARA FERMETURES le formulaire de rétractation détachable, figurant en annexe des présentes conditions générales de vente.
- ou en faisant toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter (et notamment lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique).

Le produit devra être retourné à CARA FERMETURES, entier, non démonté, dans son emballage d'origine et en parfait état de revente. Tout produit qui aura été abîmé ne sera ni remboursé ni échangé.

Ce droit de rétractation s'exerce sans pénalité, étant entendu que seuls le prix du ou des produits achetés et les frais d'envoi seront remboursés au client (à l'exception des frais supplémentaires si le Client a choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé par CARA FERMETURES). Les frais de retour restent à la charge du client.

Toutefois, pour les contrats conclus hors établissement, lorsque les biens ont été livrés au domicile du consommateur au moment de la conclusion du contrat, la récupération des biens sera prise en charge par CARA FERMETURES si ces derniers ne peuvent être

renvoyés normalement par voie postale en raison de leur nature.

Dans le cas d'un échange, la réexpédition se fera aux frais du Client consommateur.

En cas de demande de remboursement, CARA FERMETURES fera ses meilleurs efforts pour rembourser le Client consommateur dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 14 jours à compter de la date à compter de laquelle il a été informé de la décision du consommateur de se rétracter.

Toutefois, pour les contrats de vente de biens, CARA FERMETURES, pourra, conformément à l'article L121-21-4 du Code de la consommation, différer le remboursement jusqu'à récupération des biens ou jusqu'à ce que le consommateur ait fourni une preuve de l'expédition de ces biens. La date retenue étant celle du premier de ces faits.

11.2 Absence de droit de rétractation pour certains produits et services

En application de l'article L 121-21-8 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne pourra pas être exercé par le Client consommateur pour :

- la fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après l'accord préalable et exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ;
- la fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;
- la fourniture de biens qui après avoir été livrés et de par leur nature sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;
- de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

De plus, le Client est informé, conformément aux dispositions de l'article L 121-97 du Code de la consommation, qu'il ne bénéficie pas d'un délai de rétractation en cas de conclusion d'un contrat à l'occasion d'une foire ou d'un salon ou de toute manifestation commerciale relevant du chapitre II du titre VI du livre VII du code de commerce.

ARTICLE 12 – VENTE A CREDIT

Si la fourniture des produits et/ou des services est financée, après accord préalable et écrit de CARA FERMETURES, par un crédit à la consommation, le contrat de vente ou de prestation de service est, conformément à l'article L311-36 du Code de la consommation, résolu de plein droit, sans indemnité, si le consommateur emprunteur a, dans le délai de 7 jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit, exercé son droit de rétractation relatif audit crédit.

Toutefois, conformément à l'article L311-36 du Code de la consommation, lorsque le consommateur emprunteur, par une demande expresse, sollicite la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services, l'exercice du droit de rétractation du contrat de crédit n'emporte résolution de plein droit du contrat de vente ou de prestation de service que s'il intervient dans un délai de trois jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur.

En cas de résolution du contrat de vente ou de prestation de service effectuée, dans les délais ci-avant précisés, CARA FERMETURES rembourse, sur simple demande toute somme que le Client consommateur aurait versé d'avance sur le prix. A compter du huitième jour suivant la demande de remboursement, cette somme est productive d'intérêts, de plein droit, au taux de l'intérêt légal majoré de la moitié.

Il est ici toutefois précisé, en cas de vente ou de démarchage à domicile, que le délai de rétractation est de quatorze jours calendaires quelle que soit la date de livraison ou de fourniture du bien ou de la prestation de service.

ARTICLE 13 – GARANTIE

Tous les produits fournis par CARA FERMETURES bénéficient de la garantie légale de conformité prévue aux articles L 211-4 à L211-14 du code de la consommation (uniquement pour le Client consommateur), et de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du code civil. Lesdits articles figurent en annexe des présentes CGV.

Par ailleurs, les prestations d'installations à domicile sont couvertes, le cas échéant, par la garantie décennale de CARA FERMETURES.

Les produits vendus par CARA FERMETURES bénéficient, le cas échéant, de la garantie du fabricant et ce conformément aux brochures remises par CARA FERMETURES.

Il est précisé que le service après-vente au titre des garanties sus mentionnées n'est effectué qu'en France métropolitaine hors Corse.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

Les photographies, dessins et schémas illustrant les produits et services du catalogue CARA FERMETURES et/ou figurant sur son Site Internet ne sont qu'indicatives et n'entrent pas dans le champ contractuel. En cas d'erreurs, la responsabilité de CARA FERMETURES ne pourra en aucun cas être engagée.

Il est ici précisé, dans le cadre des prestations d'installation à domicile, que les prises de cotes réalisées par CARA FERMETURES sont des documents purement internes destinés à son seul usage. Ils n'engagent pas sa responsabilité et ne pourront pas lui être opposés si l'installation des produits est réalisée par le Client ou par un tiers sur la base de ces documents.

Le Client reconnaît et atteste qu'il détient toutes les autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires à l'exécution des prestations commandées.

Pour les travaux effectués en dépose totale, CARA FERMETURES ne peut être tenu responsable des éventuels dégâts causés autour du châssis (tapisseries, peintures, plâtre, murs, carrelage...) et qui sont inhérents à toute dépose effectuée dans les règles de l'art. De plus, CARA FERMETURES ne peut garantir au Client, en cas de travaux en dépose totale, la réutilisation des éléments ainsi déposés.

Dans le cas où les travaux envisagés nécessitent une autorisation, notamment autorisation de travaux, permis de construire ou accord de la copropriété, le Client est seul responsable de son obtention. La non obtention de cette autorisation ne saurait engager la responsabilité de CARA FERMETURES ni constituer un motif de résiliation de la commande par le Client, sauf qualification de cas de force majeure reconnu par les tribunaux.

CARA FERMETURES ne pourra être tenu responsable, hors prestations d'installation à domicile, des éventuelles erreurs de mesures, relevés techniques ou de toute autre information fournies par le Client lors de la commande de produits.

14.1 – Responsabilité de CARA FERMETURES à l'égard des clients consommateurs

La responsabilité de CARA FERMETURES ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à la force majeure.

14.2 – Responsabilité de CARA FERMETURES à l'égard des clients professionnels

CARA FERMETURES est uniquement responsable envers le Client professionnel du seul préjudice direct et personnel éventuellement subi par le Client pour une faute prouvée de CARA FERMETURES dans l'exécution de ses obligations contractuelles. Ainsi, pour tout achat réalisé par un Client professionnel, la responsabilité de CARA FERMETURES est ainsi strictement limitée à la réparation ou au remplacement du produit affecté d'un vice ou d'un défaut de conformité, à l'exclusion de tout autre dédommagement, à quelque titre que ce soit.

CARA FERMETURES ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable envers le Client professionnel, pour quelque raison que ce soit, de tous préjudices indirects quels qu'ils soient, et notamment de toute perte de données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, manque à gagner ou perte de chance.

En tout état de cause, la responsabilité de CARA FERMETURES ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers, soit à un cas de force majeure.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de CARA FERMETURES serait engagée, le montant des dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre le Client professionnel ne saurait être supérieur au montant HT des sommes effectivement perçues par CARA FERMETURES au titre de la prestation ayant engendré le dommage.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION

Le Client pourra résilier le contrat, en cas de retard dans l'exécution de la prestation, et ce dans les conditions et modalités prévues à l'article 10 des présentes.

CARA FERMETURES pourra résilier de plein droit et unilatéralement le Contrat, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client, en cas d'inexécution par celui-ci de ses obligations prévues aux présentes, et notamment aux articles 7 et 10, sans préjudice de l'allocation de tous dommages et intérêts, et après qu'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoïr à y remédier soit demeurée infructueuse pendant un délai de sept (7) jours calendaires.

ARTICLE 16 – CLAUSE PENALE

Outre la conservation de l'acompte versé, toute résiliation du Contrat consécutive à une inexécution du Client de ses obligations prévues aux présentes, entraînera l'exigibilité immédiate, à titre de clause pénale, d'une indemnité forfaitaire correspondant à 40 % du prix total TTC des produits ou de la prestation convenue, et ce sans préjudice pour CARA FERMETURES de toute autre voie d'action, de recours, ou demande de dommages et intérêts.

La présente indemnité forfaitaire sera également due en cas d'annulation totale ou partielle de la commande décidée unilatéralement par le Client sous réserve de l'application du droit de rétractation prévue à l'article 11 des présentes.

Il est rappelé en tant que de besoin que la présente clause pénale n'a pas de caractère compensatoire et n'exclut pas le droit de demander des dommages et intérêts.

ARTICLE 17 - PRESTATIONS À LA CHARGE DU CLIENT

Le montage, la finition et la personnalisation des produits sont à la charge du Client, sauf disposition contraire prévue dans la commande.

Toute prestation d'installation à domicile ne comprend pas, sauf accord express entre les parties, les travaux de finition (vernis, peintures, etc) des produits, les travaux de plâtrerie, carrelage ou de maçonnerie, les raccords de peinture, de papier peint ou de décoration.

En conséquence, en cas de travaux en dépose totale, CARA FERMETURES ne prend pas en charge les travaux de plâtrerie, maçonnerie, carrelage, raccords ou tous autres travaux inhérents à la dépose, qui restent, sauf convention contraire, à la charge exclusive du Client.

Toute installation à domicile, nécessite l'existence de raccordements [de type plomberie, alimentation (eau, gaz, électricité) ou évacuation] en bon état, conformes aux normes de sécurité en vigueur, et présents à proximité du lieu d'installation (c'est-à-dire à moins d'un mètre du lieu d'installation). Il est précisé qu'aucune installation ne pourra être effectuée sur des réseaux qui ne seraient pas en parfait état de fonctionnement.

ARTICLE 18 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement notamment des factures.

Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire du Site a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Le Client dispose, conformément à la loi du 6 janvier 1978, à tout moment, d'un droit permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant, en écrivant à l'adresse suivante : SAS GROUPE CARA, 17 rue du Chêne Vert 35470 BAIN DE BRETAGNE.

ARTICLE 19 –INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le Client autorise CARA FERMETURES à installer un panneau de chantier « CARA FERMETURES » sur sa propriété, à partir du moment où la commande est passée, et jusqu'à un mois après la fin du chantier.

Dans le cas où les produits achetés donnent droit à un crédit d'impôt, le calcul et l'obtention de ce dernier sont de la seule responsabilité du Client. Il est notamment rappelé au Client que l'obtention du crédit d'impôt développement durable (CIDD) est subordonnée au fait que les matériaux soient fournis et installés par un même professionnel, reconnu garant de l'environnement (RGE).

Les équipements éligibles au crédit d'impôt développement durable (CIDD), les taux applicables ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont précisés à l'article 200 quater et l'article 18 bis de l'annexe IV du code général des impôts. Pour plus d'informations sur les conditions d'éligibilité du crédit d'impôt développement durable (CIDD), le client peut contacter Impôt Service au 0810 467 687 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) ou se connecter sur www.impots.gouv.fr.

En aucun cas, CARA FERMETURES pourra être tenu responsable de la non obtention d'un crédit d'impôt.

ARTICLE 20 – LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

En contestation ou conflit qui s'élèverait entre les Parties, relativement à l'interprétation et à l'exécution des présentes, le Client consommateur peut recourir, s'il le souhaite, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (et notamment une conciliation).

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN. EN CAS DE LITIGE AVEC DES PROFESSIONNELS ET/OU DES COMMERCANTS LES TRIBUNAUX DE RENNES SERONT COMPETENTS.

BON POUR ACCORD

Je déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et déclare les accepter

Le, à

Signature du Client

Faire précéder la signature de la mention «Lu et Approuvé»

ANNEXES CGV

Article L211-4 du Code de la Consommation :

« Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité ».

Article L211-5 du Code de la Consommation :

« Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté ».

Article L211-12 du Code de la Consommation :

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ».

Article 1641 du Code civil :

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

Article 1648 du Code civil :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents ».

FORMULAIRE DE RETRACTATION

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.
Formulaire à renvoyer (par courrier/Fax/mail) à :

SAS GROUPE CARA, 17 rue du Chêne Vert 35470 BAIN DE BRETAGNE
Fax : 02 23 31 21 22 / E-Mail : contactgroupecara@orange.fr

Je soussigné :

Nom / Prénom : _____

Demeurant (adresse) : _____

Vous notifie, par la présente, ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien / la prestation de service* ci-dessous :

Commandé le : _____

Reçu le : _____

A _____

Le _____

Signature du consommateur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

*(rayer la mention inutile)